

Calcul de l'index égalité femmes-hommes: la direction générale des collectivités locales publie une documentation sur le calcul de l'index égalité femmes-hommes et ses quatre indicateurs

La direction générale des collectivités locales a publié une [documentation sur le calcul de l'index égalité femmes-hommes et ses quatre indicateurs](#) (synthèse du calcul des indicateurs, exemple pour l'indicateur 1, guide des écarts de rémunération pour l'indicateur 1).

Pour rappel, ces indicateurs doivent être publiés, ainsi que l'index, au plus tard le 30 septembre 2024 sur le site de chaque collectivité.

RAPPEL: présentation de l'index à l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale.

En application des articles [L. 132-9-3](#) et suivants du code général de la fonction publique, les décrets [n° 2024-801](#) du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale et [n° 2024-802](#) du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024.

Ils prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale publient désormais annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un [index de l'égalité professionnelle](#) ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les indicateurs précités sont calculés [automatiquement](#) sur la base des données recueillies dans le cadre du rapport social unique (RSU), lequel est obligatoire, depuis le [1^{er} janvier 2021](#), pour toutes les collectivités et établissements publics. Ainsi, l'index se calcule avec les informations se rapportant à l'année N-1.

Cette nouvelle réglementation comprend, pour les collectivités territoriales et les établissements publics concernés, deux obligations, assorties de sanctions, si elles ne sont pas mises en œuvre :

- publier les résultats obtenus pour chaque indicateur, le résultat de l'index ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération (I),

- atteindre une cible fixée à soixante-quinze points ([article 1^{er}](#)) (II).



[Présentation de l'index à l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale](#)

Ils prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents ...

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/presentation-de-lindex-legalite-professionnelle-dans-la-fonct>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information